



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2023 05 01

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 24 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
17/05/2023

Date d'affichage
31/05 /2023

Objet de la délibération
Délibération modificative n°1 du budget communal

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, , Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, , Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Marlène GABLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absents :

Françoise COURGEY
Franck NICOLAS
Delphine RAHON-SIMON
Antoinette LE BRAS
Philippe RIGAL

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, RH et administration générale » du 15 mai 2023,

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23/03/23 approuvant le budget primitif et les budgets annexes,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
65	65748	Subv. fonct. person. droit privé	31 000.00	DEPENSES	6 500.00	37 500.00
TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 65					6 500.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Comptes	Objet/libellé	BP VOTE	Mouvement	Montant DM	BP modifié
21	2151	Fond de concours voirie	36 709.70	DEPENSES	-36 709.70	0.00
MOUVEMENT CHAPITRE 21					-36 709.70	
204	204151..	Subv GFP de rattachement	67 508.70	DEPENSES	36 709.70	104 218.40
MOUVEMENT CHAPITRE 204					36 709.70	

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

D'approuver la présente décision modificative

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 24/05/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : préfecture – centre des finances publiques

